



**GROUPE MDS**  
*Mutuelle des Sportifs*  
**MDS Conseil**

# DOSSIER ASSURANCES

Saison 2018 / 2019

## RESUME DES GARANTIES F.F.H.M. FEDERATION FRANCAISE D'HALTEROPHILIE - MUSCULATION



# SOMMAIRE

## 1) GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT ET ASSISTANCE RAPATRIEMENT P. 4

- **Assurés** P. 3
- **Activités** P. 3
- **Garanties** P. 4
  - ✓ Individuelle Accident de base P. 4
  - ✓ Garanties complémentaires P. 7
  - ✓ Assistance Rapatriement P. 9

## 2) ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE ET DEFENSE PENALE / RECOURS P. 10

- **Assurés** P. 10
- **Activités** P. 10
- **Garanties** P. 11

## 3) RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS P. 12

## 1) INDIVIDUELLE ACCIDENT & ASSISTANCE RAPATRIEMENT *(Extrait de l'Accord collectif n° 1958)*

### 1 / ASSURES

- **Tous les titulaires d'une licence (ou d'un « Autre Titre de Participation » (ATP) en vigueur ou en cours d'établissement auprès de la Fédération,**
- **Tout le personnel de la Fédération, y compris les dirigeants,**
- **Les préposés bénévoles** dans l'exercice de leur fonction,
- Les athlètes et dirigeants étrangers présents sur le territoire français à l'invitation d'une instance dirigeante de la FFHM ou de ses organismes affiliés ou bien pour un stage ou une compétition.  
**(sous réserve d'une déclaration préalable à la Mutuelle des Sportifs avant le déroulement de la manifestation, avec indication de la durée du séjour et du nombre de participants étrangers).**

### 2 / ACTIVITES GARANTIES

➤ ***Pratiquer l'Haltérophilie, la Musculation et l'enseignement de ces disciplines comprenant la participation (\*) :***

- à des compétitions, officielles ou non, et leurs essais ou entraînements préparatoires sous réserve que les séances se déroulent sous le contrôle, ou la surveillance ou avec l'autorisation de la FFHM ou toute autre personne mandatée par elle ;
- aux séances d'entraînements sur les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à la disposition de la Fédération, de ses Organismes Régionaux et Départementaux, des Clubs et des Associations affiliés ou hors de ces lieux, mais dans ce dernier cas, sous réserve que ces séances se déroulent sous le contrôle ou la surveillance ou avec l'autorisation de la FFHM ou toute autre personne mandatée par elle ;
- à toutes épreuves organisées notamment dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire ;
- à la remise des coupes, des prix afférents aux compétitions, qu'elles soient réalisées à la clôture de la compétition ou en différé,
- à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, organisées par la FFHM, ou toute autre personne mandatée par lui,
- à des stages d'initiation, ou de perfectionnement organisés ou agréés par la FFHM, ou toute autre personne mandatée par elle, quel que soit le sport ou l'activité pratiqué,
- à l'hébergement des hôtes et invités de la FFHM aux compétitions et/ou stages d'initiations et de perfectionnement.

**(\*) Est exclue la pratique au sein d'une structure commerciale ou d'une collectivité locale.**

➤ ***Exercer d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif et notamment :***

- toutes réunions en tous lieux, y compris à l'étranger, organisées par la FFHM, ses Organismes Régionaux et Départementaux, ses Clubs et ses Associations affiliés, ou toutes autres organisations auxquelles la FFHM doit être affiliée comme notamment la Fédération Internationale,
- les manifestations culturelles, récréatives, amicales, bals, voyages, banquets, sorties,
- se déplacer en tous lieux et en revenir par tous modes dans le cadre des activités énoncées ci-dessus,
- toutes actions administratives, logistiques, informatiques et autres.

### 3 / MONTANT DES GARANTIES

GARANTIES	Licencié de base	Dirigeants / Athlètes de haut niveau (*) Membres Equipes de France
<b>DECES</b> (**) Moins de 16 ans 16 ans et plus	8 000 € 25 000 €	8 000 € 38 000 €
<b>INVALIDITE PERMANENTE</b> (**) (cf. tableaux ci-après)	80 000 € (versé en totalité si IPP ≥ 60%)	110 000 € (versé en totalité si IPP ≥ 60%)
<b>FRAIS DE PREMIER TRANSPORT</b> (**)	100% des frais réels	100% des frais réels
<b>FRAIS DE SOINS DE SANTE</b> (**) Frais pharmaceutiques Frais chirurgicaux et médicaux Forfait journalier hospitalier Forfait dentaire Forfait optique	200% base Sécurité Sociale 200% base Sécurité Sociale 100% (Frais réels) 300 € / dent 300 € / accident	200% base Sécurité Sociale 200% base Sécurité Sociale 100% (Frais réels) 600 € / dent 600 € / accident
<b>REMISE A NIVEAU SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE</b>	30 € par heure de soutien scolaire ou universitaire (maximum 180 h)	40 € par heure de soutien scolaire ou universitaire (maximum 300 h)
<b>INDEMNITES JOURNALIERES</b> (soumises à conditions de revenus)		30 €/jour (maximum 365 jours) Franchise 30 jours (4 jours si hospitalisation)
<b>CAPITAL SANTE</b> (cf. ci-dessous)	<b>1 525 € / accident</b>	<b>2 000 € / accident</b>

Au-delà des prestations définies ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « **CAPITAL SANTE** » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1 525 € ou 2 000 € selon la qualité de l'assuré.

**Ce capital santé est disponible en totalité à chaque accident.**

**S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.**

L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :

- dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux,
- prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale,
- bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives,
- frais de prothèse dentaire,
- en cas d'hospitalisation :
  - la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte)
  - si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet dans la limite de 0,25 € par km,
- frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km,
- frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km,
- frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive,
- frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien)
- **et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.**

(\*) On entend par Dirigeant :

- toutes les personnes membres de la FFHM élues ou non, appelées à participer à la réalisation de l'objet social,
- les présidents, trésoriers généraux et secrétaires généraux des groupements sportifs affiliés,
- les cadres techniques placés auprès de la FFHM et de ses organismes déconcentrés,
- les arbitres et juges sportifs.

(\*) On entend par Athlète de haut niveau :

- toutes les personnes licenciées à la FFHM et régulièrement inscrites sur les listes des athlètes de haut niveau publiées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

(\*\*) Seules garanties bénéficiant aux participants étrangers.

**ANNEXE A / CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA M.D.S. / LICENCE FEDERALE DE BASE**

<b>TAUX</b>	<b>CAPITAUX</b>
100%	80 000 €
99%	80 000 €
98%	80 000 €
97%	80 000 €
96%	80 000 €
95%	80 000 €
94%	80 000 €
93%	80 000 €
92%	80 000 €
91%	80 000 €
90%	80 000 €
89%	80 000 €
88%	80 000 €
87%	80 000 €
86%	80 000 €
85%	80 000 €
84%	80 000 €
83%	80 000 €
82%	80 000 €
81%	80 000 €
80%	80 000 €
79%	80 000 €
78%	80 000 €
77%	80 000 €
76%	80 000 €
75%	80 000 €
74%	80 000 €
73%	80 000 €
72%	80 000 €
71%	80 000 €
70%	80 000 €
69%	80 000 €
68%	80 000 €
67%	80 000 €
66%	80 000 €
65%	80 000 €
64%	80 000 €
63%	80 000 €
62%	80 000 €
61%	80 000 €
60%	80 000 €
59%	23 600 €
58%	23 200 €
57%	22 800 €
56%	22 400 €
55%	22 000 €
54%	21 600 €
53%	21 200 €
52%	20 800 €
51%	20 400 €

<b>TAUX</b>	<b>CAPITAUX</b>
50%	20 000 €
49%	19 600 €
48%	19 200 €
47%	18 800 €
46%	18 400 €
45%	18 000 €
44%	17 600 €
43%	17 200 €
42%	16 800 €
41%	16 400 €
40%	16 000 €
39%	15 600 €
38%	15 200 €
37%	14 800 €
36%	14 400 €
35%	14 000 €
34%	13 600 €
33%	5 280 €
32%	5 120 €
31%	4 960 €
30%	4 800 €
29%	4 640 €
28%	4 480 €
27%	4 320 €
26%	4 160 €
25%	4 000 €
24%	3 840 €
23%	3 680 €
22%	3 520 €
21%	3 360 €
20%	3 200 €
19%	3 040 €
18%	2 880 €
17%	2 720 €
16%	2 560 €
15%	2 400 €
14%	2 240 €
13%	2 080 €
12%	1 920 €
11%	1 760 €
10%	1 600 €
9%	1 440 €
8%	1 280 €
7%	1 120 €
6%	960 €
5%	800 €
4%	640 €
3%	480 €
2%	320 €
1%	160 €

**ANNEXE B / CAPITAL INVALIDITE / DIRIGEANTS, ATHLETES DE HAUT NIVEAU,  
MEMBRES EQUIPES DE FRANCE**

<b>TAUX</b>	<b>CAPITAUX</b>
100%	110 000 €
99%	110 000 €
98%	110 000 €
97%	110 000 €
96%	110 000 €
95%	110 000 €
94%	110 000 €
93%	110 000 €
92%	110 000 €
91%	110 000 €
90%	110 000 €
89%	110 000 €
88%	110 000 €
87%	110 000 €
86%	110 000 €
85%	110 000 €
84%	110 000 €
83%	110 000 €
82%	110 000 €
81%	110 000 €
80%	110 000 €
79%	110 000 €
78%	110 000 €
77%	110 000 €
76%	110 000 €
75%	110 000 €
74%	110 000 €
73%	110 000 €
72%	110 000 €
71%	110 000 €
70%	110 000 €
69%	110 000 €
68%	110 000 €
67%	110 000 €
66%	110 000 €
65%	110 000 €
64%	110 000 €
63%	110 000 €
62%	110 000 €
61%	110 000 €
60%	110 000 €
59%	32 450 €
58%	31 900 €
57%	31 350 €
56%	30 800 €
55%	30 250 €
54%	29 700 €
53%	29 150 €
52%	28 600 €
51%	28 050 €

<b>TAUX</b>	<b>CAPITAUX</b>
50%	27 500 €
49%	26 950 €
48%	26 400 €
47%	25 850 €
46%	25 300 €
45%	24 750 €
44%	24 200 €
43%	23 650 €
42%	23 100 €
41%	22 550 €
40%	22 000 €
39%	21 450 €
38%	20 900 €
37%	20 350 €
36%	19 800 €
35%	19 250 €
34%	18 700 €
33%	7 260 €
32%	7 040 €
31%	6 820 €
30%	6 600 €
29%	6 380 €
28%	6 160 €
27%	5 940 €
26%	5 720 €
25%	5 500 €
24%	5 280 €
23%	5 060 €
22%	4 840 €
21%	4 620 €
20%	4 400 €
19%	4 180 €
18%	3 960 €
17%	3 740 €
16%	3 520 €
15%	3 300 €
14%	3 080 €
13%	2 860 €
12%	2 640 €
11%	2 420 €
10%	2 200 €
9%	1 980 €
8%	1 760 €
7%	1 540 €
6%	1 320 €
5%	1 100 €
4%	880 €
3%	660 €
2%	440 €
1%	220 €



**GROUPE MDS**  
Mutuelle des Sportifs



### DEMANDE D'ADHESION SPORTMUT FFHM

Contrat collectif de prévoyance complémentaire réservé aux licenciés de la FFHM bénéficiant auprès de la MDS de garanties collectives de base

Assuré : M.  Mme.  Mlle.  (l'adhérent est toujours l'assuré)

Nom : \_\_\_\_\_ Nom de Jeune Fille : \_\_\_\_\_ Prénoms : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Profession (nature exacte) : \_\_\_\_\_

Association sportive d'appartenance de l'assuré : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information du contrat « SPORTMUT » ayant pour objet de proposer des garanties complémentaires en cas de dommage corporel suite à un accident de sport en sus du régime de prévoyance de base dont je suis déjà bénéficiaire auprès de la M.D.S. de par mon affiliation à la FFHM

J'ai décidé  d'adhérer à SPORTMUT  
 de ne pas y adhérer

Je déclare pratiquer les sports suivants : \_\_\_\_\_

Désignation du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré :

mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin notoire ou mon partenaire lié par un pacte civil de solidarité, à défaut mes héritiers légaux.

Autres dispositions : \_\_\_\_\_

Cocher la formule choisie	Capital Décès	Capital Invalidité (pour 100 % d'invalidité)	Indemnités Journalières	Cotisation Globale annuelle TTC	Activités garanties
<input type="checkbox"/> *	-	30 500 €	-	6,30 €	Quelle que soit la formule choisie, les garanties joueront en cas d'accident survenu lors de la pratique des activités prévues à l'Accord collectif n° 1958 passé entre la FFHM et la MDS ;  Demeurent en tout état de cause exclues les activités suivantes : boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 milles des côtes, sports aériens, alpinisme, escalade, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski, sports mécaniques, sports automobiles, moto.
<input type="checkbox"/> **	15 250 €	30 500 €	-	7,70 €	
<input type="checkbox"/>	15 250 €	-	8 €/Jour	17,70 €	
<input type="checkbox"/>	15 250 €	30 500 €	8 €/Jour	20,60 €	
<input type="checkbox"/> *	-	61 000 €	-	9,30 €	
<input type="checkbox"/> **	30 500 €	61 000 €	-	12,00 €	
<input type="checkbox"/>	30 500 €	-	16 €/Jour	32,00 €	
<input type="checkbox"/>	30 500 €	61 000 €	16 €/Jour	38,00 €	
<input type="checkbox"/> *	-	91 500 €	-	12,20 €	
<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €	-	16,40 €	
<input type="checkbox"/>	45 750 €	-	24 €/Jour	46,40 €	
<input type="checkbox"/>	76 250 €	152 500 €	38 €/Jour	89,80 €	

(\*) Options réservées aux mineurs âgés de moins de 12 ans

(\*\*) Seules formules pouvant être accordées aux personnes âgées de plus de 60 ans (limite d'âge : 70 ans)

Dans toutes les formules les indemnités journalières sont versées à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'incapacité temporaire totale de travail ou à partir du 4<sup>ème</sup> jour en cas d'hospitalisation et ce jusqu'à la consolidation et au plus pendant 1095 jours.

Le non renouvellement de la cotisation annuelle par l'assuré met fin de plein droit à l'adhésion 40 jours après le terme principal de la dernière échéance.

Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la M.D.S.

Je suis informé(e) que les renseignements contenus dans ce formulaire peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la FFHM et que je possède un droit d'accès et de rectification (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés). Ce droit s'exerce auprès de la direction générale de la FFHM.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'adhérent (précédée de la mention « lu et approuvé »)



2/4, rue Louis David - 75782 Paris cedex 16 - Tél. : 01 53 04 86 86 - Fax : 01 53 04 86 87  
Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirene sous le n° 422 801 910

# SPORTMUT FFHM

## CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE RESERVE AUX LICENCIES DE LA FFHM BENEFICIANT AUPRES DE LA MDS DE GARANTIES COLLECTIVES DE BASE

### NOTICE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique des activités garanties :

➤ **UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITE PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE :**

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'invalidité égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100%. **Aucun capital n'est versé pour un taux d'invalidité inférieur ou égal à 5%.**

➤ **DES INDEMNITES JOURNALIERES EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL :**

**Garantie ne pouvant être souscrite que si vous exercez une activité professionnelle rémunérée régulière.**

Les indemnités vous sont versées mensuellement à terme échu, dans la limite de la perte de revenus réelle et du montant de garantie souscrit (sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable), après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. **La période de franchise n'est pas indemnisée.**

**L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.**

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité.

Un justificatif de revenus est exigé.

➤ **UN CAPITAL DECES :** qui sera versé au bénéficiaire désigné.

➤ **FORMULES ENFANT :**

Seules les formules marquées d'une astérisque (\*) dans le tableau figurant au recto peuvent être souscrites pour les mineurs de moins de 12 ans,  
Pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans, le bulletin devra être revêtu de la signature de ceux-ci et de celle des parents ou des représentants légaux.

➤ **FORMULES PLUS DE 60 ANS :**

Seules les formules marquées de deux astérisques (\*\*) dans le tableau figurant au recto peuvent être souscrites par les personnes âgées de plus de 60 ans (et moins de 70 ans).

### MODALITES D'ADHESION

Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées, comme indiqué au recto .

Si l'une de ces formules vous convient, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la MDS accompagnée de votre règlement (\*).

A réception il vous sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT. Vous disposerez alors d'un délai de 40 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive.

(\*) Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option choisie.



<p align="center"><b>ASSISTANCE RAPATRIEMENT (*)</b></p> <p align="center"><i>(garanties souscrites auprès de Mutuaide Assistance)</i></p>	<p align="center"><b><u>DESCRIPTION DES GARANTIES</u></b></p>	<p align="center"><b><u>OBSERVATIONS</u></b></p>
<p align="center"><b>RAPATRIEMENT MEDICAL EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE GRAVES (*)</b></p> <p>Garantie des frais médicaux et d'hospitalisation en cas de maladie ou d'accident grave survenant à l'étranger</p> <p>Visite d'un proche</p> <p>Retour anticipé</p> <p>Rapatriement de corps</p> <p>Frais de recherche et/ou de secours en mer, lac et rivière, sur terre, en montagne, ...</p> <p><b>(*) MONDE ENTIER</b></p> <p>- téléphone 01.45.16.65.70 - fax 01.45.16.63.92 - telex 261.531</p>	<p>Prise en charge du transport de la victime jusqu'à son domicile ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile par le moyen le plus approprié.</p> <p>Remboursement de la partie des frais médicaux non pris en charge par les organismes sociaux ou de prévoyance complémentaire à concurrence de :</p> <p align="center"><b>5 340 €</b></p> <p>Si hospitalisation supérieure à 10 jours, prise en charge d'un aller/retour (frais de déplacement uniquement) pour un proche.</p> <p>Prise en charge du retour prématuré de l'assuré en cas de décès de son conjoint, concubin ou d'un ascendant ou descendant au premier degré.</p> <p>En cas de décès de l'assuré, prise en charge du transport du rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine.</p> <p>Remboursement des frais de recherche et/ou de secours non pris en charge par les organismes publics de secours A concurrence de <b>30 000 €</b></p>	<p>Seules les exigences d'ordre médical sont prises en considération pour arrêter le choix du moyen de transport et du lieu d'hospitalisation.</p> <p>Exclusions particulières : - frais médicaux en France, - prothèses &amp; appareillages, - cures thermales, rééducations.</p> <p align="center">Franchise : 16 € par dossier</p> <p>Pas de durée d'hospitalisation minimale pour un enfant mineur</p> <p>Uniquement si l'assuré est à l'étranger</p> <p>Frais de cercueil à concurrence de <b>460 €</b></p> <p>Exclusions du saut à l'élastique et de la pratique professionnelle de toutes activités sportives</p>

## 2) RESPONSABILITE CIVILE (\*)

(\*) Extrait des assurances souscrites auprès de ALLIANZ - Police n° 54401548

### 1 / ASSURES

- La Fédération Française d'Haltérophilie - Musculation (FFHM),
- Les associations sportives (clubs) affiliées ainsi que les groupements d'associations (comités régionaux ou ligues régionales, organismes déconcentrés de la FFHM),
- Les dirigeants licenciés ou non, adhérents des groupements sportifs affiliés, y compris lors d'une pratique occasionnelle,
- Les éducateurs et les entraîneurs licenciés, bénévoles ou non,
- Les arbitres, juges et officiels licenciés,
- Les pratiquants licenciés de toutes les catégories d'âge reconnues par la Fédération, y compris les membres des équipes de France, ainsi que les titulaires d'un « Autre Titre de Participation » (ATP) délivré par la FFHM,
- Les membres non licenciés et non rémunérés des groupements sportifs ou associations, ainsi que les personnes agissant pour le compte de la Fédération,
- Les prestataires de service mandatés par l'Assuré dans le cadre de ses activités,
- Les parents ou personnes civilement responsables des mineurs titulaires de la licence pour le cas où leur responsabilité viendrait à être recherchée du fait de ce ou ces mineurs,
- Les sportifs de passage non licenciés à la FFHM bénéficiant d'une invitation délivrée par la FFHM ou une association affiliée,
- Les athlètes et dirigeants étrangers présents sur le territoire français à l'invitation d'une association ou groupement sportif affilié ou de la FFHM ou pour un stage ou une compétition,
- Les fonctionnaires ou similaires qui participent au service d'ordre des manifestations sportives garanties organisées par les organismes précités.

### 2 / ACTIVITES

➤ **Pratiquer l'haltérophilie, la musculation et l'enseignement de ces disciplines comprenant la participation (\*) :**

- à des compétitions ou non sous réserve que les compétitions se déroulent sous le contrôle, ou la surveillance ou avec l'autorisation de la FFHM ou de toute personne mandatée par elle ;
- aux séances d'entraînement sur les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à la disposition de la Fédération, de ses organismes régionaux et Départementaux, des Clubs et des Associations affiliés ou hors de ces lieux, mais dans ce dernier cas non sous réserve que ces séances se déroulent sous le contrôle, ou la surveillance ou avec l'autorisation de la FFHM ou de toute personne mandatée par elle ;
- à toutes épreuves organisées notamment dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire ;
- à la remise des coupes ou prix afférents aux compétitions, qu'elles soient réalisées à la clôture de la compétition ou en différé,
- à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, organisées par la FFHM, ou toute autre personne mandatée par lui,
- à des stages d'initiation, ou de perfectionnement organisés ou agréés par la FFHM, ou toute autre personne mandatée par elle, quel que soit le sport ou l'activité pratiqué,
- à l'hébergement des hôtes et invités de l'Assuré aux compétitions et/ou stages d'initiations et de perfectionnement.

**(\*) Est exclue la pratique au sein d'une structure commerciale ou d'une collectivité locale.**

- **Exercer d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif et notamment :**
- toutes réunions en tous lieux, y compris à l'étranger, organisées par la FFHM, ses Organismes Régionaux et Départementaux, ses Clubs et ses Associations affiliés, ou toutes autres organisations auxquelles la FFHM doit être affiliée comme notamment la Fédération Internationale,
  - les manifestations culturelles, récréatives, amicales, bals, voyages, banquets, sorties,
  - se déplacer en tous lieux et en revenir par tous modes dans le cadre des activités énoncées ci-dessus,
  - toutes actions administratives, logistiques, informatiques et autres.

### 3 / MONTANT DES GARANTIES

<b>RESPONSABILITE CIVILE « EXPLOITATION »</b>	<b>Montants maxima garantis</b>	<b>Franchise par sinistre (sauf sur dommages corporels)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous dommages confondus ..... 8 000 000 EUR par sinistre sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :</li> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs (sauf cas ci-après) ..... 4 573 500 EUR par sinistre</li> <li>- Vol ..... 15 000 EUR par sinistre</li> <li>- Dommages immatériels non consécutifs ..... 800 000 EUR par sinistre</li> </ul> </li> <li>• Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous dommages confondus ..... 1 524 500 EUR par année d'assurance</li> </ul> </li> <li>• Dommages à vos préposés <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages corporels et matériels accessoires .... 1 000 000 EUR par année d'assurance</li> </ul> </li> </ul>		<p>Néant</p> <p>300 EUR</p> <p>1 500 EUR</p> <p>800 EUR</p>
<b>DEFENSE PENALE &amp; RECOURS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>Seuil spécial d'intervention</b>
Frais et honoraires assurés, quel que soit le nombre de victimes	45 735 EUR HT par année d'assurance	Seules entrent dans la garantie Recours les réclamations que vous pouvez concrètement chiffrer à plus de 300 EUR

### 3) RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS (\*)

(\*) Extrait des assurances souscrites auprès de ALLIANZ - Police n° 45.779.874

**Indépendamment de l'activité sportive proprement dite, la responsabilité personnelle et/ou solidaire des dirigeants de groupements sportifs peut être recherchée sur la base de tout acte fautif (manquements à des obligations réglementaires, erreurs de gestion, décisions d'ordre disciplinaire,...), et ils peuvent à ce titre être condamnés sur leurs biens propres.**

**Afin d'éviter de mettre leur patrimoine en danger, le contrat spécifique « Responsabilité Civile personnelle des dirigeants », prévoit précisément la prise en charge des frais de justice et du montant des condamnations (autres que pénales) en leurs lieu et place.**

#### 1 / GARANTIES

Le contrat a pour objet de rembourser les assurés ou de prendre en charge en leur lieu et place le règlement du sinistre résultant de toute réclamation introduite à leur encontre pendant la période d'assurance, mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire, et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeants.

La faute professionnelle est définie comme tout manquement des assurés aux obligations légales, réglementaires ou statutaires, toute faute de gestion commise par imprudence ou négligence, par omission, par erreur, par déclaration inexacte et, en général tout acte fautif quelconque qui engage la responsabilité des assurés et ce exclusivement dans leurs fonctions de dirigeant de droit ou de dirigeant de fait de l'association souscriptrice.

Toutes les fautes professionnelles apparentées, continues ou répétées constituent une seule et même faute professionnelle.

#### 2 / ASSURES

**Les dirigeants de droit ainsi que les dirigeants de fait, passés, présents, ou futurs de la Fédération, ses Comités régionaux ou Ligues régionales et ses Clubs étant précisé qu'on entend par :**

- **dirigeant de droit** : toute personne physique salariée ou non, investie régulièrement dans ses fonctions au regard de la Loi et des statuts, notamment :
  - ◆ Les Présidents de Conseil d'Administration,
  - ◆ Les Administrateurs,
  - ◆ Les Directeurs,
  - ◆ Les Représentants Permanents des personnes morales, administrateurs,
  - ◆ Les Présidents,
  - ◆ Les Vice-Présidents,
  - ◆ Les Trésoriers,
  - ◆ Les Secrétaires,ainsi que toute personne physique qui serait investie au regard d'une législation étrangère de fonctions similaires.
- **dirigeant de fait** : toute personne physique qui verrait sa responsabilité recherchée devant un tribunal en tant que dirigeant de fait de la Fédération souscriptrice, ses Comités régionaux ou Ligues régionales et ses Clubs.